

Règlement intérieur de la Section Performance

ARTICLE 1 : Chaque pilote intégrant la Section Performance se doit de prendre la licence du BMX Compiègne-Clairoix dès le mois de janvier de l'année de formation.

ARTICLE 2 : Chaque pilote de la Section Performance s'engage à donner le meilleur de lui-même lors de tous les entraînements du groupe. Il s'engage à donner le meilleur de lui-même lors des compétitions auxquelles il participera et à donner une image positive de ce groupe grâce à un comportement exemplaire sur et en dehors de la piste. Il s'engage à être sérieux et organisé dans son travail scolaire personnel.

ARTICLE 3 : Chaque pilote de la Section Performance s'engage à respecter son entraîneur, les membres de la commission Section Performance et les intervenants extérieurs et à écouter leurs directives et conseils.

ARTICLE 4 : Chaque pilote de la Section Performance s'engage à respecter chacun des autres membres du groupe et à essayer de leur apporter ses conseils et son expérience ainsi qu'à encourager ceux qui se trouveraient dans une situation difficile.

ARTICLE 5 : Il est demandé au pilote d'avertir l'entraîneur, le responsable du Centre d'Etudes et Entraînements ainsi que ses parents ou son représentant légal lors de difficultés scolaires afin que des solutions soient tout de suite trouvées. L'aspect sportif ne doit jamais prendre le dessus sur l'aspect scolaire. Des aménagements d'emploi du temps seront ainsi facilement adaptés pour chacun en fonction de ses besoins.

ARTICLE 6 : Le pilote s'engage à accepter toute décision prise par la commission de sélection si elle choisit de préférer du soutien scolaire à quelques séances sportives pour un élève qui se trouverait en difficulté. Cette décision pourra intervenir à la fin de chaque mois, trimestre ou inopinément en cas de difficulté majeure.

ARTICLE 7 : Chaque pilote se doit d'être équipé d'une trousse d'outillage appropriée aux réparations du vélo (clés plates, à pipe, clés six pans...) ainsi que d'un stock de pièces consommables (chambre à air, rustines, bombe de graisse.). Ces matériels seront stockés dans le local vélo réservé à la section.

Date et signature du pilote :

